

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du SCAAP en date du 27 février 2018,*

Nom commercial	CONSIST
Second nom commercial	FLINT - NATCHEZ
Numéro d'AMM	9900037
Substance(s) active(s)	trifloxystrobine
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS A l'attention de Nicolas HYZY 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au  
les dispositions suivantes.

25 AOUT 2018

selon

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	-Délai de rentrée : 48 heures. - Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phases de mélange/chargement et d'application.
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3</b> : Pour les usages sur verger en application précoce, stade BBCH 51 à 69 afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.  Pour les usages sur verger en application tardive, stade BBCH 70 à 77, afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des arthropodes et plantes non cibles</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Kiwi*Trait.Aériennes* Botrytis Code usage : 12013201	autorisé uniquement sur Kiwāi ( <i>actinidia arguta</i> )	0,125 kg/ha	2 applications par an	BBCH 51 (boutons floraux visibles) à BBCH 77 (les fruits atteignent 70 % de leur taille finale)	35 jours	/

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **27 AVR. 2018**

Pour le Ministre et par délégation

  
Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DENAUMONT